

« De prendre toutes les mesures destinées à garantir la sécurité des marchandises emmagasinées.

« Elle s'interdit toute autre opération.

« Le siège de la société est établi à Anvers. Des succursales peuvent être établies en province et à l'étranger.

« La durée de la société est de trente ans...

« Le capital social est de quinze millions de francs, représentés par quinze mille actions de mille francs chacune.

« Il pourra être augmenté par décision d'une assemblée générale extraordinaire.

« Du consentement de l'assemblée générale, le conseil d'administration peut émettre des obligations pour une somme égale aux trois quarts du prix d'achat des immeubles sociaux, libres de toute charge hypothécaire. Les émissions ne pourront dépasser douze millions.

« Comme apports à la compagnie, l'acte mentionne : *l'entrepôt de Saint-Félix* et *l'entrepôt Rubens*, avec toutes leurs dépendances (1).

« Dès aujourd'hui, la société est constituée au moyen de cinq mille sept cent soixante-cinq actions souscrites par les comparants ou à eux attribuées dans les proportions convenues.

« Douze cent trente-cinq actions seront mises en souscription publique.

« Les autres actions seront émises successivement, au fur et à mesure des besoins, par décision du conseil d'administration.

« Les comparants se réservent la faculté de souscrire au pair la moitié des actions à émettre ultérieurement et de les répartir entre eux suivant leurs conventions particulières.

« Aucune action ne peut être émise au-dessous du pair...

« La société est administrée par un conseil de cinq membres qui choisit dans son sein un président et un administrateur délégué, dont il peut toujours faire cesser la délégation.

« Les opérations sociales sont surveillées par huit commissaires. Il sera facultatif à l'assemblée générale d'abaisser ce nombre à cinq et de réduire leurs émoluments dans la même proportion. »

(1) Par acte passé le 25 mars 1865, par-devant maître Vandenhouten, notaire à Bruxelles, MM. Prosper de Haulleville et Léon Vercken-Pastor, administrateurs de la compagnie des *Docks, entrepôts et magasins généraux d'Anvers*, société anonyme ayant son siège à Anvers, constituée par acte passé devant le même notaire, le 11 du même mois, et approuvée par arrêté royal du 19 courant, ont acquis de l'Etat belge, pour compte de ladite compagnie, et conformément à la loi du 18 juillet 1863, l'entrepôt public d'Anvers.

D'après les stipulations de l'acte d'acquisition, la

51. — 20 MARS 1865. — Arrêté royal. — *Timbrage des vignettes.* (Monit. du 22 mars 1865.)

Léopold, etc. Vu la loi du 20 juillet 1848 ;

Revu nos arrêtés des 22 mars 1839, 1^{er} août et 8 septembre 1848, 28 octobre 1850, 31 mars 1856 et 9 janvier 1857, relatifs au timbrage des vignettes soumises au timbre proportionnel ;

Considérant qu'il importe de faciliter dans la mesure la plus large possible l'exécution de la loi du 20 juillet 1848 ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

A dater du quinze avril mil huit cent soixante-cinq, les vignettes seront, sans limitation de sommes, admises au timbrage dans tous les bureaux du timbre extraordinaire du royaume, celui de Bruxelles excepté.

Ces bureaux seront ou continueront d'être pourvus, indépendamment des timbres pour les huit premières catégories, de poinçons pour timbre de 4 francs 50 centimes, de 6 francs, de 7 fr. 50 cent., de 9 francs, de 10 fr. 50 cent. et de 12 fr. 50 cent.

Il sera fait usage de ces poinçons et de ceux des huit premières catégories pour les sommes intermédiaires.

Notre-ministre des finances (M. FAÏRE-ORBAN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

52. — 22 MARS 1865. — Loi ouvrant un crédit spécial de 300,000 francs au département des travaux publics, pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques. (Monit. du 30 mars 1865) (2).

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de trois cent mille francs (fr. 300,000) est ouvert au département des travaux publics, pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

compagnie des Docks est substituée, à dater du 1^{er} avril prochain, pour l'entreposage public des marchandises à Anvers, aux droits accordés et aux obligations imposées à l'autorité communale par la législation sur les entrepôts de commerce.

Le gouvernement apportera aux règlements actuellement en vigueur les modifications nécessaires pour les mettre en harmonie avec ces stipulations. (Moniteur du 26 mars.)

(2) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. JULES VANDERSTICHELEN).

53. — 22 MARS 1865. — *Arrêté royal portant annulation, pour expiration de terme, de plusieurs brevets d'industrie.* (Monit. du 30 mars 1865.)

54. — 23 MARS 1865. — *Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1865 (1).* (Monit. du 28 mars 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1865.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	350,810 »
Art. 2. Id. des employés civils.	154,810 »	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre.	16,000 »	»	
Art. 4. Matériel	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	19,000 »	100,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	840,270 80	»	1,543,425 »
Art. 7. Id. de l'état-major des provinces et des places.	337,225 70	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	165,928 50	»	

texte du projet de loi. Séance du 8 décembre 1864, p. 99-103. — Rapport. Séance du 24 décembre, p. 211-213.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 5 février 1865, p. 432-435.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 14 mars 1865, p. XXXIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 17 mars 1865, p. 284-285. — Discussion des articles et adoption. Séance du 18 mars, p. 292-295.

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget,

p. 79-82. — Rapport. Séance du 20 décembre, p. 147-149.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 19 janvier 1865, p. 519-527; 20 janvier, p. 528-539; 21 janvier, p. 541-551; 24 janvier, p. 553-560; 25 janvier, p. 561-570; 26 janvier, p. 571-579; 27 janvier, p. 581-592, et 28 janvier, p. 593-605. — Discussion des articles. Séances des 31 janvier, p. 607-615 et 1^{er} février, p. 616-619. — Adoption. Séance du 1^{er} février, p. 619.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 mars 1865, p. XXXV-XXXVI.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 18 mars 1865, p. 295. — Discussion des articles. Séances des 20 mars, p. 298-305, et 21 mars, p. 307-314. — Adoption. Séance du 21 mars, p. 314.